

Procès-verbal de l'assemblée générale
des sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
du 15 mai 2024

Le mercredi 15 mai 2024 à 17h30, les sociétaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA) se sont réunis en assemblée générale à La Roche-sur-FORON (74800), au Parc des Expositions ROCHEXPO, 59 rue des Centaures, suivant convocation individuelle des sociétaires en date du 21 mars 2024, et invitation par avis inséré dans le journal d'annonces légales « La Tribune de Lyon » paru le 21 mars 2024.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et n'ayant pas encore voté.

Les votes des sociétaires ont pu s'effectuer par voie postale jusqu'au 10 mai et par internet sur le site dédié jusqu'au 14 mai à 15h.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel BAUD, président du conseil d'administration, Monsieur Bernard RABOUTET et Monsieur André FALCOMATA sont désignés comme scrutateurs et Madame Marie LAUWERS est désigné comme secrétaire de séance.

Le bureau étant ainsi constitué, il est constaté que, sur le total des 351 802 sociétaires possédant 108 282 461 parts composant le capital social assorties d'un droit de vote, dont la liste a été arrêtée le 31 janvier 2024, les 78 469 sociétaires représentés ou ayant voté valablement par correspondance ou par télétransmission sur le site internet aménagé à cet effet, possèdent 30 182 075 parts, soit 27,87 % du total.

Le quorum de 20% exigé par l'article 36 des statuts pour les assemblées générales ordinaires est donc atteint. Dès lors, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents prescrits par les dispositions statutaires et réglementaires sont mis à la disposition des membres de l'assemblée et ont été tenus à la disposition des sociétaires pendant les 15 jours ayant précédé la date de réunion de l'assemblée. En complément, le rapport annuel (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion) a été mis en ligne sur le site internet de la Banque.

Le président souhaite la bienvenue aux sociétaires à cette assemblée générale.

Il exprime son plaisir de se retrouver ici à La Roche-sur-Foron à l'occasion des 125 ans de la banque sur le territoire Auvergne Rhône Alpes. S'appuyant sur l'expression de la Raison d'être de la banque, et après avoir retracé l'histoire de la Banque Populaire en quelques dates, il développe les fondements du modèle coopératif : une banque qui appartient à ses clients sociétaires, une banque de proximité et avec des valeurs de solidarité et de coopération.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale :

- Présentation du conseil d'administration
- Activité et résultats de la banque
- Rapport des Commissaires aux comptes
- La révision coopérative
- Questions et réponses
- Vote des 13 résolutions

Après avoir rappelé la mission et la composition du conseil d'administration, le président invite Monsieur Daniel KARYOTIS, Directeur Général, à présenter les résultats et l'activité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2023.

Le Directeur Général indique que l'exercice 2023 a connu une activité commerciale soutenue, dans un contexte économique et financier complexe. Il rend compte des performances commerciales qualitatives de la banque, acteur économique majeur de son territoire, dans la collecte de l'épargne comme dans le financement de l'économie et des projets en région.

Ce dynamisme s'est traduit par à un bon niveau de production de crédits notamment sur l'équipement et une collecte de l'épargne qui est redevenu le cœur du réacteur de la banque en 2023.

Il commente ensuite le compte de résultat consolidé de l'exercice 2023 : le repli limité de la marge d'intérêts et la bonne progression des commissions permettent au produit net bancaire de rester stable ; après prise en compte de frais généraux bien maîtrisés et d'un coût du risque de 61,1 millions d'euros, le résultat net consolidé s'est établi à 190,2 millions d'euros, en hausse de 9,1% par rapport à 2022.

Le directeur général souligne enfin le niveau élevé des capitaux propres de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et son ratio de solvabilité de 16,4%. Ce niveau, nettement supérieur aux exigences réglementaires, témoigne de la solidité financière de la Banque et de sa capacité à continuer à investir et prêter sur son territoire.

Rapport des commissaires aux comptes

Le président cède la parole à M. Paul-Armel JUNNE du cabinet MAZARS, et à M Rémi VINIT-DUNAND, du cabinet KPMG, commissaires aux comptes, pour la présentation de leurs rapports.

Ils donnent lecture du rapport sur les comptes individuels, du rapport sur les comptes consolidés et du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés.

Ils certifient que les comptes consolidés, d'une part, les comptes annuels sur base individuelle d'autres part, sont, au regard des référentiels comptables concernés, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

Ils citent enfin les points clés de l'audit de ces comptes.

La révision coopérative

Le président invite M. Dominique WEIN, réviseur coopératif, à venir présenter une synthèse de son rapport.

M. WEIN rappelle qu'en application de la loi, l'assemblée générale du 4 mai 2023 l'a désigné en tant que réviseur coopératif. Tous les cinq ans, la révision coopérative est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la banque aux principes et règles de la coopération.

Il indique à l'assemblée que, même si des pistes d'amélioration peuvent être identifiées, les sept critères de l'Alliance Coopérative Internationale qui charpentent l'analyse de conformité dans le cadre de la mission de révision sont respectés par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Réponses aux questions des sociétaires

Avant de répondre aux questions des sociétaires présents, le président indique que des questions ont été posées en amont de l'Assemblée générale, lesquelles ont fait l'objet de réponses individuelles.

Des réponses sont ensuite apportées aux questions posées par des sociétaires dans la salle, portant sur les parts sociales, le taux de rémunérations de l'intérêt aux parts sociales et l'accompagnement des clients.

Le président remercie les sociétaires pour leur intérêt porté à l'actualité et à la marche de la Banque, et passe aux votes des résolutions.

Vote des résolutions

Le président rappelle que l'assemblée générale ordinaire statue à la majorité simple des voix exprimées dont disposent les sociétaires.

Depuis la loi Soilili du 20 juillet 2019, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée générale est déterminée en fonction des seules voix exprimées : les abstentions, de même que les votes blancs ou nuls sont exclus du décompte pour le calcul de la majorité.

Première résolution (approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votes pour : 29 494 963 voix

Votes contre : 76 180 voix

Abstentions : 591 456 voix

La résolution est adoptée par 29 494 963 voix, soit 99,74% des voix exprimées.

Deuxième résolution (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2023 s'élève à 159 104 494,56 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 61 700 398,67 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 220 804 893,23 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Réserve légale.....7 955 224,73 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 3....%..... 51 267 292,44 €
- Autres Réserves.....100 000 000,00 €
- Report à nouveau..... 61 582 376,06 €

Total..... 220 804 893,23 €

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 5 juin 2024. Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt aux parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40%	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40%
2020	16 270 107,58 €	11 235 341,07 €	5 034 766,51 €
2021	20 961 873,96 €	13 944 253,18 €	7 017 620,78 €
2022	39 297 279,84 €	25 770 179,73 €	13 527 100,11 €

Votes pour : 29 528 305 voix

Votes contre : 151 465 voix

Abstentions : 483 719 voix

La résolution est adoptée par 29 528 305 voix, soit 99,49% des voix exprimées.

Troisième résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

Votes pour : 29 472 377 voix

Votes contre : 79 646 voix

Abstentions : 609 723 voix

La résolution est adoptée par 29 472 377 voix, soit 99,73% des voix exprimées.

Quatrième résolution (charges non déductibles)

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 404 061,51€ entraînant une imposition supplémentaire de 104 369,09 €.

Votes pour : 29 134 793 voix

Votes contre : 205 194 voix

Abstentions : 825 820 voix

La résolution est adoptée par 29 134 793 voix, soit 99,30% des voix exprimées.

Cinquième résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

Votes pour : 29 293 670 voix

Votes contre : 92 635 voix

Abstentions : 779 623 voix

La résolution est adoptée par 29 293 670 voix, soit 99,68% des voix exprimées.

Sixième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Clémentine ODDOU vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Votes pour : 29 073 221 voix

Votes contre : 227 989 voix

Abstentions : 862 577 voix

La résolution est adoptée par 29 073 221 voix, soit 99,22% des voix exprimées.

Septième résolution (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Pascale REMY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Votes pour : 29 050 911 voix

Votes contre : 233 702 voix

Abstentions : 879 103 voix

La résolution est adoptée par 29 050 911 voix, soit 99,20% des voix exprimées.

Huitième résolution (Mandat de censeur)

L'Assemblée Générale, ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Lucas NACSA, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 décembre 2023.

En conséquence, Monsieur Lucas NACSA exercera lesdites fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Votes pour : 29 164 781 voix

Votes contre : 157 820 voix

Abstentions : 841 143 voix

La résolution est adoptée par 29 164 781 voix, soit 99,46% des voix exprimées.

Neuvième résolution (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, à la somme de 450 000 euros pour l'année 2024

Votes pour : 28 045 195 voix

Votes contre : 854 389 voix

Abstentions : 1 274 974 voix

La résolution est adoptée par 28 045 195 voix, soit 97,04% des voix exprimées.

Dixième résolution (rapport du réviseur coopératif)

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

Votes pour : 29 228 224 voix

Votes contre : 78 547 voix

Abstentions : 858 549 voix

La résolution est adoptée par 29 228 224 voix, soit 99,73% des voix exprimées.

Onzième résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 7 348 886 euros.

Votes pour : 28 412 182 voix

Votes contre : 589 314 voix

Abstentions : 1 177 114 voix

La résolution est adoptée par 28 412 182 voix, soit 97,97% des voix exprimées.

Douzième résolution (capital au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2023, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 733 560 624 euros, qu'il s'élevait à 1 698 577 920 au 31 décembre 2022 et qu'en conséquence, il s'est accru de 34 982 704 euros au cours de l'exercice 2023.

Votes pour : 29 520 575 voix

Votes contre : 69 547 voix

Abstentions : 573 694 voix

La résolution est adoptée par 29 520 575 voix, soit 99,76% des voix exprimées.

Treizième résolution (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votes pour : 29 375 831 voix

Votes contre : 100 061 voix

Abstentions : 686 645 voix

La résolution est adoptée par 29 375 831 voix, soit 99,66% des voix exprimées.

Le président remercie les sociétaires pour l'ensemble de ces votes, ainsi que pour la confiance qu'ils accordent au conseil d'administration.

Il rend hommage à l'enthousiasme et au professionnalisme dont font preuve tous les collaborateurs de la banque au quotidien, et tout particulièrement les membres du Comité de Direction Générale sous la direction de Daniel KARYOTIS.

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Lionel BAUD, président

Bernard RABOUTET, scrutateur

André FALCOMATA, scrutateur

Marie LAUWERS, secrétaire